

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

2GA
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 7, lotissement Les Pommettes
152, rue Peyres Hubert
34140 LOUPIAN

*Société immatriculée à Montpellier sous le numéro
de SIREN 979 882 750*

CESSION D' ACTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Cédric GOUATY
né le 19/09/1991 à Montpellier,
célibataire
Demeurant 7 lot les pommettes, 152 rue Peyres Hubert
34 140 LOUPIAN
De nationalité Française

CI-APRES DESIGNNE « **LE CEDANT** »

D'UNE PART

ET

Monsieur Renaud GOUATY
né le 30/04/1988 à Montpellier,
célibataire
Demeurant 8 impasse de la Glacière, lot la Marausse
34 140 LOUPIAN
De nationalité Française

ET

Madame Michèle, Maryse GODEL épouse GOUATY
née le 1^{er} mars 1964 à VINCENNES
Mariée à Monsieur Henry GOUATY
Demeurant 7 lotissement Les Pommettes, 152, rue Peyres Hubert
34140 LOUPIAN
De nationalité Française

CI-APRES DESIGNNE « **LES CESSIONNAIRES** »
D'AUTRE PART

CG RG NG

I - EXPOSE PREALABLE

La société **2GA**, est une SAS au capital de 5000,00 euros, dont le siège social est situé **7, lotissement Les Pommettes, 152, rue Peyres Hubert 34140 LOUPIAN**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro **979 882 750**.

Elle est actuellement administrée par :

Monsieur Renaud GOUATY

Le capital social est divisé en 5000 actions de 1,00 euros chacune, ainsi réparties :

Monsieur Cédric GOUATY : 3000 actions

Monsieur Renaud GOUATY : 1000 actions

Madame Michèle GOUATY : 1000 actions

II - CESSION D' ACTIONS

ARTICLE 1 – ACTIONS CEDEES

Par les présentes, LE CEDANT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de droit et de fait, aux CESSIONNAIRES, susnommés, qui acceptent, 3000 actions leurs appartenant dans la société.

LES CESSIONNAIRES seront propriétaire à compter de ce jour avec tous les droits et obligations y attachés de 5000 actions, réparties de la façon suivante :

Monsieur Renaud GOUATY : 2500 Actions

Madame Michèle GOUATY : 2500 Actions

LES CESSIONNAIRES recevront seul la fraction des bénéfices en cours attachée aux dites actions.

A cet effet, LE CEDANT subroge LES CESSIONNAIRES dans tous ses droits et actions attachés aux actions cédées.

ARTICLE 2 - REMISE DE PIECES

LES CESSIONNAIRES reconnait avoir reçu un exemplaire des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance, à jour et certifiés conformes par le Président, ainsi qu'un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les actions sont présentement cédées.

CG RG MG

ARTICLE 3 – PRIX

La présente cession d'actions est consentie et acceptée moyennant le prix principal et global de 3 000 euros, soit une valeur par action cédée de 1,00 euros, que LES CESSIONNAIRES ont payé à l'instant même au CEDANT qui le reconnaît et leur en consentent immédiatement bonne et valable quittance.

ARTICLE 4 - AGREMENT D

E LA CESSION

Cette cession d'actions a été agréée par la collectivité des associés par acte séparé.

ARTICLE 5 - INTERVENTION DES CONJOINTS DU CEDANT ET CESSIONNAIRE

Dans le cas où LE CEDANT et/ou LE CESSIONNAIRE seraient mariés sous le régime de la communauté de biens, ou pacsés, l'intervention de leurs conjoints respectifs sera annexée aux présentes.

ARTICLE 6 - GARANTIES

LES CESSIONNAIRES déclarent parfaitement connaître la société et dispense, en conséquence, LE CEDANT d'avoir à le garantir postérieurement à la présente cession des éléments pouvant affecter la valeur des parts cédées.

Les parties entendent, outre les obligations exposées préalablement, convenir expressément que LE CEDANT feront leur affaire personnelle tant vis à vis AUX CESSIONNAIRES, des tiers que de la Société de toutes poursuites, obligations, paiements qui viendraient à être réclamés et/ou effectués postérieurement aux présentes, et concernant des faits antérieurs à la présente cession (rappels d'impôts, taxes, charges, sans que cette liste soit limitative).

ARTICLE 7 - FORMALITES

7.1. Opposabilité - Signification - Dépôt

Conformément à la loi, le présent acte sera rendu opposable à la société soit par le dépôt au siège social d'un original de l'acte contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt soit par signification par huissier de justice conformément à l'article 1690 du Code civil.

7.2. Enregistrement

La présente cession fera l'objet d'un enregistrement auprès de la Recette des Impôts compétente.

CG RF n G

7.3. Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge des CESSIONNAIRES qui s'y obligent.

ARTICLE 8 - DECLARATIONS

8.1. Affirmation de sincérité

Les soussignés reconnaissent avoir été informés des peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts et que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

8.2. Election de domicile

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile comme indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 9 - MANDAT

Il est donné mandat au porteur des présentes aux fins d'effectuer toute formalité utile.

Fait à Meze le 31/08/2024

En 5 exemplaires originaux.

Monsieur Cédric GOUATY,
Cédant 3000 actions



Monsieur Renaud GOUATY,
Acquéreur de 1500 actions détenant donc dorénavant 2500 actions



Madame Michèle GOUATY
Acquéreuse de 1500 actions détenant donc dorénavant 2500 actions

